Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_162_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/162

Objet : Dissolution de la régie des transports intercommunale de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46		
En exercice	Présents	Votants
46	24	28
Pour	**Contre**	**Abstentions**
28	-	-

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h30,
Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Jean-Louis MASSIANI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Présents : AMADEI Toussainte – BASCOUL Pierre-François – CANIONI Sébastien – CASANOVA Antone – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Camille – PETRIGNANI Yoann – PIERI Véronique – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI a donné procuration à TADDEI Marc – BASTIANI Angèle a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à ORSINI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BATTAGLINI Jean-Pierre – CASALONGA Jérôme – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – FERRANDI Paul-Vincent – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – MARTELLI Camille – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – RAFFO Marie – SAVELLI René – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le code des transports, et notamment ses articles R. 1221-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et son article R. 2221-17 ;

VU la délibération n° 2021/146 du 29 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne portant création de la régie de Transport « A BALANINA » et adoption de ses statuts ;

VU l'avis du comité des partenaires en date du 12 octobre 2026 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2026 ;

VU le rapport de présentation relatif au principe du recours à une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilité de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne.

Le Président rappelle que la régie des transports A Balanina est une régie constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (régie EPIC).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_162_DELIB-DE

Il précise que l'exploitation d'un service public de transport de voyageurs peut être assurée :

- En gestion directe,
 - Par une régie dotée de la seule autonomie financière
 - Ou avec l'attribution d'un contrat de transport sans mise en concurrence :
 - À une régie constituée en établissement public industriel et commercial ;
 - À une société publique locale.

- La gestion externalisée, avec l'attribution d'un contrat de transport après mise en concurrence :
 - En marché public
 - Ou dans le cadre d'une délégation de service public.

La régie EPIC A Balanina a pour objet principal d'exploiter les services de mobilité relevant de la compétence de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne dans les conditions définies par le contrat d'obligations de service public en cours.

Afin d'améliorer l'efficacité du service, il est proposé de transformer cet EPCI en une régie simple à autonomie financière, qui permettra de :

- Faciliter la gestion du budget et le financement des projets ;
- Mutualiser les équipes, le matériel et le travail administratif avec les services de la Communauté de commune ;
- Accélérer la prise de décision grâce à un fonctionnement plus direct.

Le Président propose une mise en place effective de la régie à compter du 1er janvier 2027.

Par conséquent, il convient de procéder à la dissolution de la régie des transports intercommunale de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, et d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs vers le nouveau budget annexe créé, dès le 1er janvier 2027.

Il précise que dans le cadre de la dissolution de la régie EPIC, il est prévu qu'une liquidation intervienne. La liquidation est menée par le Président du Conseil communautaire, qui peut désigner un liquidateur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution de la régie des transports intercommunale de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne au 31 décembre 2026 ;

- **PREND ACTE** que le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie et qu'il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs ;

- **PREND ACTE** que l'actif et le passif, ainsi que les contrats et conventions en cours de la régie seront transférés à la Communauté de communes ;

- **PREND ACTE** que les résultats d'exécutions budgétaires de la régie seront repris dans le budget principal de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MASSIANI

Le Président,
Lionel MORTINI



